



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2024 à 19 h 00

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 1 juillet 2024 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Serge BAYET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE (arrivé à 19h22), Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY (arrivé à 19h12), Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (8) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Daniel MASSON (procuration à Nathalie FOURNIER-HOULIER)
Eric GAVARET (procuration à Ivan RACLE)
Laure CADI (procuration à Laurence BECCARELLI)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Véronique BAUDE)
Linda FEDRIGO (procuration à Daniel DEREN)
Séverine LIMON (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de Cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Bénédicte VERRA, Marie TELLIER (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024
- POINT N°2 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE
- POINT N°3 CESSION DE L'EHPAD "LE CRÊT DE LA NEIGE"
- POINT N°4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "VICTE@M DIVONNE"
- POINT N°5 BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF – CAMPING LE FLEUTRON

SOLIDARITÉS

- POINT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "MA BULLE ROSE"

SCOLAIRE

- POINT N°7 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ALFA 3A" - GESTION DES GRÈVES SCOLAIRES

FINANCES

- POINT N°8 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES IRRÉCOUVRABLES
- POINT N°9 PACTE DE TERRITOIRE 2024-2026 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°10 AVENUE DU SALÈVE - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCI FAMILLE AL JUMA AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE AO N°385 P2 POUR 180 M²

TRANSITION ECOLOGIQUE

- POINT N°11 ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'IRVE
- POINT N°12 CONVENTION RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU MONT MUSSY
- POINT N°13 CONVENTION DE CONCESSION DE SERVITUDE RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°14 RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2.
- POINT N°15 MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES - AVENANT N°1
- POINT N°16 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT-MUSSY - AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 2 - LOT 1 ET LOT 2.
- POINT N°17 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

La séance est ouverte à

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

[La liste « Divonne pour Vous »](#) revient de nouveau sur le courrier qu'avait transmis le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » qui demandait une correction sur le procès verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 notamment sur la demande de classement de l'office de tourisme ainsi que l'échange avec Monsieur Ivan RACLE et ses attaques sur sa vie privée. Il rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué que le courrier du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » serait joint au procès-verbal.

Il mentionne également qu'une annexe était manquante sur le point de l'installation de Madame Séverine LIMON. Cette annexe devait lui être envoyée et indique qu'il n'a rien reçu à ce jour.

Il déplore la qualité des enregistrements vidéos des deux derniers conseils municipaux et s'étonne que les comptes-rendus ne soient pas publiés sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire lui répond que les procès-verbaux sont mis en ligne une fois validés par le conseil municipal. Il confirme que les deux derniers procès-verbaux sont publiés sur le site de la Ville.

Il explique que l'annexe correspondait au tableau officiel du nouveau conseil municipal et que celui-ci une fois modifié a été envoyé en préfecture.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a bien pris note de la mauvaise qualité des enregistrements.

[La liste « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) note une nette amélioration de la rédaction et de la structuration du procès-verbal, celui-ci est plus lisible. Il déplore néanmoins la qualité de l'enregistrement.

Monsieur le Maire rejoint sa remarque et évoque l'intérêt d'équiper différemment la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les corrections seront portées et indique que le mail sera joint au procès verbal du 21 mai dernier.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024.

POINT N°2 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Pascale ROCHARD, conseillère municipale désignée par le conseil municipal en tant que membre suppléante du 1er collège au sein du Comité de Direction de l'EPIC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune ainsi que d'apporter quelques modifications à la représentation de la Commune.

[La liste « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) demande à ce que Madame Véronique BAUDE redonne la liste des titulaires et des suppléants.

Madame Véronique BAUDE donne lecture de l'ancienne et de la nouvelle composition.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_047 du 10 juin 2020 portant sur la désignation des représentants de la commune du 1^{er} collège au sein du Comité de direction de l'EPIC ;
- VU l'acceptation par le Préfet de l'Ain le 8 avril 2024 de la démission de Madame Pascale ROCHARD ;

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre suppléant du 1^{er} collège au sein du comité de direction de l'EPIC.
- CONSIDÉRANT la volonté de modifier la liste des 7 représentants.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires du 1^{er} collège ;
 - Mme Véronique BAUDE
 - M. Eric GAVARET
 - M. Vincent SCATTOLIN
 - M. Ivan RACLE
 - M. Edouard CASSAL
 - M. Dany DEREN
 - M. Matthieu EYMERY
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants suppléants du 1^{er} collège ;
 - M. Julien VALLA
 - M. Charles HERMANN-GOMEZ
 - Mme Sophie BERTUCAT
 - M. Serge BAYET
 - Mme Laurence BECCARELLI
 - Mme Nathalie HOULIER
 - Mme Isabelle GROSFILLEY

POINT N°3 CESSION DE L'EHPAD "LE CRÊT DE LA NEIGE"

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-3 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112- 2 ;
- VU la convention de transfert de gestion signée le 16 mai 2011 ;
- VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale référence n°2023-01143-17566 (validité 30 mai 2023) prorogé de 12 mois par l'avis sous la référence n°2024-01143-40314.
- VU le courrier du Président du Centre Hospitalier de Gex en date du 20 juin 2024 ;
- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2024.
- CONSIDÉRANT que la Commune de DIVONNE LES BAINS est propriétaire d'un ensemble immobilier et foncier situé à l'angle de l'avenue des Voirons et de l'allée des Fresnes, correspondant aux parcelles cadastrées Section AP n°78 et AX n°215.
- CONSIDÉRANT que la Commune a édifié sous maîtrise d'ouvrage communale, un ensemble immobilier en R+1 et représentant une surface utile d'environ 4 638 m², lequel a été achevé au cours de l'année 2012.

Le coût total de réalisation de l'ouvrage implanté sur les parcelles communales susvisées s'est élevé à 10 796 747 euros TTC, lequel a été intégralement pris en charge par la Commune à l'aide de subventions (pour un montant de 4 180 954 euros) et de deux prêts bancaires souscrits pour un montant initial de 5 857 567 euros.

- CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une convention conclue le 16 mai 2011 entre le Centre Hospitalier de Gex et la Commune, cette dernière a procédé à un transfert de gestion de cet immeuble alors en cours de construction au profit du Centre Hospitalier de Gex, lequel exploite à ce jour au sein de cet immeuble un service d'EHPAD de 70 lits, ainsi qu'un Pôle d'activités et de soins adaptés et un accueil de jour.

- CONSIDÉRANT que si la Commune est toujours propriétaire de l'intégralité des surfaces et ouvrages, le transfert de gestion opéré par le biais de la convention précitée a eu pour effet de transférer au Centre Hospitalier de Gex, l'actif et le passif du bien et la charge de l'ensemble des droits et obligations liées à cette qualité de propriétaire.

La Commune a donc ultérieurement acté le transfert au Centre Hospitalier des prêts souscrits pour la construction de l'immeuble, à hauteur du capital restant dû au 2 octobre 2014 soit 5 443 266 euros.

- CONSIDÉRANT que depuis lors, le Centre Hospitalier de Gex assume le remboursement des prêts sus évoqués.

- CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier de Gex a manifesté auprès de la Commune la volonté d'acquérir le bien en cause, ainsi qu'il ressort d'un courrier en date du 20 juin 2024 signé par son Directeur.

Que cette volonté de devenir pleinement propriétaire d'un ouvrage au sein duquel elle exploite cette activité d'accueil et de soins des personnes âgées dépendantes s'inscrit dans les objectifs fixés par le schéma directeur du Centre Hospitalier du Pays de Gex lequel prévoit des investissements conséquents et nécessaires à un accroissement de l'activité médico-sociale sur le site de l'EHPAD de DIVONNE LES BAINS, notamment en vue de permettre la création d'une unité de vie protégée de 12 lits au rez-de-chaussée du bâtiment pour un coût prévisionnel de 2.5 millions d'euros.

Le Centre Hospitalier de Gex indique que ce projet, qui implique donc une extension des bâtiments de l'EHPAD sur la réserve foncière prévue initialement lors de la construction de l'établissement, vise à améliorer la qualité de l'accueil des résidents (notamment en améliorant l'accueil de ceux ayant des troubles du comportement) tout en permettant à la structure d'atteindre une masse critique nécessaire à son équilibre financier.

Le coût de l'investissement de ce projet, porté par le seul Centre Hospitalier de Gex sans contribution communale et qui est indispensable pour assurer la pérennité de cette activité sur le site actuel sur le territoire de la Commune, serait un financement insupportable par le Centre Hospitalier en cas de cession par la Commune du bien en cause au prix fixé par les domaines, évalué à 5 600 000 euros.

En outre, la cession du bien aurait pour effet de mettre définitivement à la charge du Centre Hospitalier le remboursement des prêts sus évoqués, dont le solde au moment du transfert de gestion s'élevait à 5 443 266,66 euros et ce alors même qu'en cas de fin du transfert de gestion, le remboursement dudit prêt incomberait à la Commune.

Cette cession d'un bien faisant partie de son domaine public à une autre entité publique, en l'occurrence le Centre Hospitalier de Gex afin de lui permettre de développer et de pérenniser sur le territoire communal un service public indispensable à la population Divonnaise constitue un motif d'intérêt général suffisant pour justifier une cession par la Commune de ce bien à un montant inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines.

En outre, les contreparties concédées par le Centre Hospitalier de Gex, qui sont constituées par ses engagements sur la réalisation du programme d'investissement précité, et la reprise définitive du prêt bancaire contracté pour financer la réalisation initiale du bâtiment actuel sont suffisantes pour justifier une cession du bien en cause à hauteur du montant symbolique d'un euro.

Il sera enfin précisé que cette cession d'un bien faisant partie du domaine public communal, au Centre Hospitalier de Gex qui répond à la qualité d'établissement public, intervient donc entre deux personnes publiques et au profit de l'affectataire ou gestionnaire du service public exercé au sein dudit bien.

En conséquence, et conformément aux dispositions susvisées de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut être réalisée sans déclassement préalable du bien.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette l'absence de débat en commission finance sur les projets de la Ville amenant à une délibération sur laquelle il n'a pas tous les tenants et aboutissants. C'est pour cela qu'ils voteront contre.

Il souhaiterait une gestion différente du patrimoine immobilier de la Ville. Il indique que celui-ci pourrait être géré sans pour autant le vendre dès lors que des investissements sont à faire. Il pense que d'autres moyens auraient pu être apportés pour marquer le soutien de la Ville à l'hôpital de Gex tout en gardant l'EHPAD sous la juridiction de la Ville.

Il ne remet pas en cause l'hôpital de Gex mais craint de ne plus avoir de contrôle en cas de problème.

Le groupe « Divonne pour vous » est surpris de découvrir ce projet lors de la convocation du conseil municipal alors qu'une seule discussion sur ce projet a été abordée lors de la commission finance du 3 juillet 2024.

Il fait part des éléments financiers manquants qui les feront voter contre ce projet. Il souhaite un état des dépenses, les documents des transferts de prêt de 2011 et 2014 et des éléments sur les 12 nouveaux lits.

Il regrette la méthode de ce dossier et le manque de précision, il aurait aimé pouvoir discuter du projet et peut être trouver un intermédiaire.

Monsieur le Maire précise que la ville de Divonne a un siège au conseil de surveillance de l'EHPAD permettant une visibilité sur la santé financière de l'hôpital de Gex et d'avoir une vision sur les projets.

La Ville va également porter des projets autour de l'EHPAD notamment par le biais du logement social pour accompagner le personnel médical.

A la question du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » concernant l'obtention du siège au conseil de surveillance de l'EHPAD, Monsieur le Maire indique que cela date d'il y a 6 ans.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir si le siège obtenu ne pose pas de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et que cela a été confirmé par les avocats.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** la cession de l'ensemble immobilier et foncier situé à l'angle de l'avenue des Voirons et de l'allée des Fresnes, correspondant aux parcelles cadastrées Section AP n°78 et AX n°215 au Centre Hospitalier de Gex pour le prix d'un euro.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette cession, lesquels devront préciser les contreparties du Centre Hospitalier à une telle cession à un prix symbolique.

POINT N°4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "VICTE@M DIVONNE"

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après le succès de la première édition du triathlon de Divonne-les-Bains en septembre 2023, grâce à l'appui de l'association divonnaise la Victe@m Triathlon, la Ville a souhaité s'engager sur le long terme pour pérenniser cette manifestation sportive dans le temps.

Sport nature fidèle aux valeurs que défend la municipalité actuelle, la présente délibération entérine une convention de partenariat entre la Ville et le club de la Victé@m Triathlon pour une durée de trois ans. Cette convention fixe les dates fléchées dans le temps pour l'organisation de cet événement mais aussi les grandes lignes des droits et devoirs de chacun pour faire de cette épreuve un événement qui permet à Divonne-les-Bains de rayonner et de faire des différentes courses organisées lors de ce week-end des références en la matière.

Les dates envisagées sont les 14-15 juin 2025, 13-14 juin 2026, 12-13 juin ou 19-20 juin 2027.

En 2023, plus de 700 participants avaient pris part à la première édition de cette course qui revêt aussi un caractère transfrontalier très important pour notre bassin de vie. Plus de 150 000 euros de retombées économiques avaient été générées lors de ce triathlon notamment en matière de nuitées hôtelières et dans les commerces et restaurants de la ville.

Enfin, cette convention s'inscrit parfaitement dans la stratégie de marketing touristique notamment sportif de la commune.

Le groupe « Divonne pour vous » se félicite de ce projet notamment par le budget conséquent de 15 000€ et pour le contrat de 3 ans qui s'inscrit donc dans la durée engageant la prochaine équipe municipale.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » apprécie l'évènement et estime qu'il s'agit d'une convention tripartite. Concernant la qualité de l'eau du lac, il souhaite un meilleur entretien du lac et qu'un engagement soit pris avec le Maire d'aller ensemble se baigner dans le lac en 2025.

Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'une comparaison soit faite sur la qualité de l'eau entre le lac de Divonne-les-Bains et la Seine. Il accepte également d'aller se baigner au lac dès le lendemain, sûr de la qualité de l'eau.

Il rappelle que la société Aqualéman intervient depuis 2019 et s'engage à retirer les herbiers, que cela ne concerne pas la qualité de l'eau mais un aspect esthétique. Il rappelle les épisodes de pollution du lac dans le passé mais ce n'est plus le cas.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » donne rendez-vous à Monsieur le Maire au début du mois de juin 2025 pour tester ensemble la baignade au lac. Il ajoute ne pas avoir comparé la qualité de l'eau du lac avec celle de la Seine et sait que la pollution du lac concernait un problème d'évacuation. Le but reste que la Ville puisse offrir une qualité d'eau durable à ses concitoyens.

Monsieur le Maire confirme son propos assurant qu'il existe un contrat avec une entreprise et qu'il attend la fin du contrat pour voir les résultats.

Le groupe « Divonne pour vous » est contre le fait d'attendre la fin du contrat pour voir les résultats. Il souhaite que des mesures soient prises pour améliorer la qualité du lac.

Monsieur le Maire dit avoir déjà répondu à ces questions et que la commission travaux fera un bilan de l'action engagée par la société.

- VU le Code général des collectivités locales ;
- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de pérenniser l'édition du triathlon dans le cadre de la stratégie touristique de la Ville ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « La Victé@m Triathlon » pour l'organisation des éditions triathlons 2025-2027 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°5 BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF – CAMPING LE FLEUTRON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de DIVONNE-LES-BAINS est propriétaire d'un ensemble immobilier et foncier de 90,501 m², sis sur le flan Est du Jura en zone montagneuse et sous-bois au lieu-dit « Le Fleutron », sis sur les parcelles cadastrées Section A06 n°124, 125, 126, 548, 563, 564, 566, 569 et 571.

Cette emprise correspond au camping actuellement exploité par la société SARL INDIGO XI (filiale d'HUTTOPIA SA) sous l'enseigne HUTTOPIA depuis le 1er avril 2013, en application d'une délégation de service public de type contrat d'affermage.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 ans et prendra fin le 31 décembre 2024.

La Commune ne souhaite plus que l'exploitation de cet équipement soit confiée à une entreprise tierce sous la forme d'un contrat de concession emportant délégation de service public, compte tenu des contraintes inhérentes au suivi et au contrôle administratif et financier de l'activité qu'implique le recours à ce type de montage.

Il est toutefois constant qu'il existe un intérêt général manifeste à ce que l'exploitation sur le territoire d'une activité de camping, laquelle contribue à l'attractivité touristique et économique de la Commune, soit pérennisée, puisse se développer et attirer des acteurs économiques spécialisés et capables de proposer une offre attractive, diversifiée aux différentes catégories d'usagers.

Il est donc projeté aujourd'hui de permettre sur ce site l'exploitation d'une activité de camping purement privée, et de renoncer à qualifier ladite activité de service public communal.

La satisfaction de ces objectifs implique donc pouvoir recourir à un modèle contractuel permettant de concilier :

- D'une part le maintien sur le long terme de cet équipement dans le patrimoine communal, et plus particulièrement dans son domaine public, et de son affectation à une activité de camping, sans que la Commune n'intervienne dans sa gestion ni ne fixe à l'exploitant d'obligations de service public ;
- D'autre part, d'offrir à l'exploitant une visibilité et une sécurité lui permettant d'assurer le financement d'investissements, de travaux de rénovation ainsi que de permettre la construction de nouveaux ouvrages ;

Le Bail Emphytéotique Administratif permet de répondre à ces différentes exigences dès lors qu'outre d'autoriser l'occupation privative sur une longue durée (entre 18 et 99 ans) du camping par un acteur privé, ce montage contractuel :

- Autorise le titulaire du contrat à financer et à réaliser des travaux (entretien, renouvellement, améliorations) et constructions dans l'emprise du camping, selon un programme proposé à la Commune et sur lequel le preneur s'engage contractuellement, mais selon des spécifications et caractéristiques non déterminées par la Commune.

Il peut à cette fin inscrire une hypothèque sur le bien, au titre du droit réel immobilier qui lui est conféré par le bail, sachant que la Loi dispose qu'une telle hypothèque ne peut être utilisée que pour garantir les emprunts contractés en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages ;

- Laisse une importante marge de manœuvre au gestionnaire du camping pour exploiter son activité qui est donc purement privée, une telle liberté ne pouvant toutefois aller jusqu'à remettre en cause l'affectation du bien à un usage de camping ;

- Permet à la Collectivité de conserver la propriété du bien et de bénéficier gratuitement des améliorations réalisées par le preneur au terme du contrat, sachant que le preneur dispose pendant la durée du contrat de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (à l'exception de la faculté de céder le bien) ;

Toute cession à un tiers du contrat est strictement encadrée et soumise à un accord préalable de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec un exploitant, qui sera sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence librement définie et non soumise aux règles du Code de la commande publique, mais soumise au régime de l'appel à manifestation d'intérêt prévu à l'article L. 2122-1-1 alinéa 1er du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un Bail Emphytéotique Administratif en vue de la réalisation d'une telle opération d'intérêt général.

La durée envisagée par la Commune est de 25 ans, sachant que le programme d'investissement envisagé par le preneur, la qualité du projet d'exploitation du camping et le montant de redevance d'occupation du domaine proposée seront les critères pris en compte pour sélectionner le preneur à ce bail aux termes de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, laquelle pourra prévoir une phase de négociation.

S'agissant de l'occupation privative d'une emprise du domaine public communal impliquant une cession de droits réels sur la durée du contrat, la conclusion du contrat devra être précédée de la consultation du pôle d'évaluation domanial de la DGFIP.

Le candidat retenu par le Maire au terme de cette procédure ainsi que le projet de contrat seront soumis à l'accord du conseil municipal d'ici la fin de l'année 2024.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) regrette d'avoir découvert le point la semaine précédente car un bail emphytéotique administratif (BEA) donne beaucoup plus de droits au preneur et notamment une forme de propriété. Il rappelle l'expérience du BEA des Thermes justifiant leur méfiance.

Les orientations du camping (son cadre en pleine nature au pied du Jura, arboré et végétalisé avec une connotation très verte correspondant à Divonne-les-Bains) ne peuvent pas se retrouver dans un BEA. Aucun regard n'est possible sur l'exploitation pendant 25 ans.

Il fait part d'une crainte concernant la gestion avec de futurs exploitants peu collaboratifs qu'il pourrait y avoir comme cela s'est passé dans le passé pour l'établissement des Thermes, et la Ville n'a aucun recours juridique. De plus il trouve que la durée de 25 ans est trop longue.

Il pense que d'autres pistes d'exploitation ou d'autres modes de concession auraient du être envisagés.

L'activité touristique est importante pour Divonne-les-Bains. Le camping est un service public commercial qui contribue au développement économique de la Ville et qu'il est important de le faire perdurer.

Madame Véronique BAUDE rappelle la discussion avec le groupe « Unis pour Divonne les Bains » lors de la dernière commission. Elle explique que la liste majoritaire souhaite donner confiance aux futurs exploitants du camping. Elle explique que c'est un secteur concurrentiel avec une activité purement commerciale.

La Ville reste propriétaire des biens et il y a une volonté de garder un camping vert sans densifier. L'exploitant sera choisi selon ces critères.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) ne comprend pas le montant de l'investissement de 10M€ pour 9 000m² sur 25 ans. Il ne trouve pas que cela fasse beaucoup d'investissement par an et ne voit pas l'intérêt d'une durée longue de 25 ans.

De plus, il rappelle que Monsieur le Maire avait dit lors de la fermeture des Thermes qu'il ne souhaitait plus avoir recours à un BEA car la commune n'en n'avait plus la maîtrise.

Enfin, il fait part d'un problème de « timing » et a l'impression que ce BEA est pris dans l'urgence puisque le contrat actuel se termine le 31 décembre 2024. La rédaction du cahier des charges va devoir se faire rapidement alors qu'il y a beaucoup de points à voir. Il souhaiterait également une concertation de la population. Il craint donc qu'un seul prestataire ne réponde, celui actuellement en place.

Madame Véronique BAUDE rassure le groupe « Divonne pour vous » avec l'utilisation d'un rétroplanning ainsi que la sollicitation de l'avocat pour la rédaction du BEA et de l'appel à manifestation. Elle assure que les délais seront tenus et qu'il y aura plusieurs postulants.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-2 et suivants et l'article L.2241-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122- 1-1 ;
- VU la commission tourisme du 2 juillet 2024.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **DE DÉCIDER** au terme du contrat de concession de service public actuel, d'opter pour une exploitation du camping « le Fleutron » par un opérateur privé sous son entière responsabilité, en dehors de toute obligation de service public ou de contrôle administratif et financier imposés par la Commune ;
- **DE DÉCIDER** de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, dont les conditions sont librement définies par la Commune, en vue de la sélection d'un preneur à un Bail Emphytéotique Administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toute mesure en lien avec l'organisation, le lancement et le cas échéant l'achèvement de cette procédure d'appel à manifestation d'intérêt et à négocier avec les candidats en vue de proposer un preneur au conseil municipal.

SOLIDARITÉS

POINT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "MA BULLE ROSE"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, l'association « Ma Bulle Rose Pays de Gex » s'engage à mener des campagnes de sensibilisation à propos du dépistage du cancer du sein et d'accompagner les personnes atteintes de la maladie et leurs aidants à travers différentes actions :

La convention de partenariat entre la ville de Divonne-les-Bains et l'association « Ma Bulle Rose Pays de Gex » a pour objectifs :

- D'animer au moins un atelier par mois à Divonne-les-Bains à compter du mois de juillet 2024 selon le programme d'animation de l'association ;
- De proposer deux séances de sensibilisation au dépistage du cancer du sein : l'une à destination du public et l'autre à destination de professionnels (8 créneaux de 30 mn x 5 volontaires) soit 40 adultes ;
- D'accompagner les élus et les services municipaux pour l'organisation d'actions et d'ateliers durant le mois d'Octobre Rose ;

- De rencontrer les acteurs économiques du territoire en vue d'échanger autour de l'insertion et de la réinsertion des publics porteurs de la maladie ou guéris.

Le groupe « Divonne pour vous » s'interroge sur le calcul du montant de la quote-part du remboursement de la contribution financière, celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action de l'association.

Madame Patricia LOTH précise qu'il s'agit d'une action qui dépasserait soudainement le montant, alors le conseil municipal en rediscuterait avec l'association. C'est un article plutôt administratif ou légal qu'une réelle possibilité.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
 - VU la loi n°82-213 du 25 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi modificative n°82-623 du 22 juillet 1982 s'appliquant aux collectivités locales et aux Établissements Publics Locaux ;
 - VU la mobilisation de l'association « Ma Bulle Rose Pays de Gex » en faveur des personnes atteintes du cancer et des aidants ;
 - VU l'avis favorable de la commission municipale des solidarités du jeudi 23 mai 2024.
- CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention au sujet de la santé des personnes et de la nécessité d'élaborer une convention de partenariat et de financement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « Ma Bulle Rose Pays de Gex » pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 1er juillet 2027 jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SCOLAIRE

POINT N°7 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ALFA 3A" - GESTION DES GRÈVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville a confié la gestion de l'ensemble des services péri et extrascolaires auprès de l'association Alfa 3a, pour une durée de 3 ans, à travers une nouvelle Délégation de Service Public (DSP).

À savoir, la ville ne dispose plus d'animateurs en gestion directe, et doit compter sur le délégataire afin d'accompagner les situations scolaires critiques, comme les cas de grèves.

En effet, la ville est responsable du service minimum d'accueil (SMA) qui impose le déploiement de renforts en moyens humains durant le temps scolaire, pour les sites scolaires dont plus de 25% des enseignants sont déclarés grévistes.

L'association Alfa 3a représente plus d'une cinquantaine d'animateurs professionnels à Divonne-les-Bains, diplômés ou en cours de formation, ce qui demeure l'unique vivier de personnels adaptés à la prise en charge des enfants des écoles primaires, lors d'un besoin de service minimum d'accueil.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités d'organisation du service minimum d'accueil dans les écoles les jours de grèves pour la durée de la Délégation de Service Public, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- Les modalités de partenariat et de refacturation entre l'association et la ville.

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les articles L.133-2 à L.133-10 relatifs à l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU la circulaire du 26 août 2008 relative au droit d'accueil en école primaire ;
- VU l'avis de la commission scolaire du 2 juillet 2024 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'un nombre d'encadrant minimum, professionnel et adapté aux effectifs d'enseignants absents lors des grèves scolaires ;
- CONSIDÉRANT que l'association Alfa 3a dispose d'un vivier d'animateurs professionnels qui peuvent être déployés durant le temps scolaire, lors des grèves des personnels enseignants ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités d'organisation et les principes de refacturation à la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le projet de convention avec l'association Alfa 3a afin de préciser la mise à disposition de personnel lors des grèves scolaires et les principes de refacturation à la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la délibération.

FINANCES

POINT N°8 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de sincérité des comptes, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée pour risques irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les créances anciennes (supérieures à 2 ans) représentent une source importante dont une partie ne pourra vraisemblablement jamais être recouvrée. Il convient donc, afin de donner une image des comptes plus fidèle à la réalité, d'inscrire une provision. Au regard des informations communiquées par le comptable public, il est proposé de prévoir 15% du montant soit 30 000€.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2024 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision dès la survenance de risques réels ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la constitution de la provision semi-budgétaire pour risques irrécouvrables à hauteur de 30 000€.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 du budget 2024.

POINT N°9 PACTE DE TERRITOIRE 2024-2026 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place des Pactes de Territoire, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire.

Ce soutien à l'investissement territorial se décline en 7 dispositifs d'aide :

- les équipements de proximité des communes (<400 000€ HT) ;
- les investissements structurants portés par les collectivités (≥400 000€ HT) ;
- le développement de la vidéoprotection ;
- la politique de l'eau ;
- la transition écologique ;
- le patrimoine historique bâti ,
- l'Ain, terre de vélo.

Dans le cadre de ces dispositifs, la commune a déposé six demandes de subventions sur la plateforme numérique www.moncompte.ain.fr avant le 15 juin 2024 selon les instructions du Département de l'Ain :

1 – Construction d'une salle de sports (au titre des investissements structurants) :

Le coût de l'opération est estimé à 3 988 663€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	3 838 663	
Maîtrise d'œuvre	467 213		Emprunts		
Travaux	3 521 450		Invest. structurants	150 000	
			Préfecture Ain (DSIL) dossier à déposer en 09/24		
Total (hors acquisition foncière)	3 988 663	100%	Total	3 988 663	100%

2 – Plantations sur le domaine communal (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 221 800€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	177 440	80%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	221 800		Transition écologique	44 360	20%

Total (hors acquisition foncière)	221 800	100%	Total	221 800	100%

3 – Rénovation thermique des logements communaux avenue des Voirons (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 63 993€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	51 195	80%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	63 993		Transition écologique	12 798	20%
Total (hors acquisition foncière)	63 993	100%	Total	63 993	100%

4 – Rénovation énergétique école du centre (au titre de la transition écologique) :

Le coût de l'opération est estimé à 837 300€ HT.

Le plan de financement prévisionnel propose à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	669 840	80%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	837 300		Transition écologique	167 460	20%
Total (hors acquisition foncière)	837 300	100%	Total	837 300	100%

5 – Rénovation du monument aux morts (au titre du patrimoine) :

Le coût de l'opération est estimé à 22 170,75€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	15 519,75	70%
Maîtrise d'œuvre			Emprunts		
Travaux	22 170,75		Patrimoine	6 651	30%
Total (hors acquisition foncière)	22 170,75	100%	Total	22 170,75	100%

foncière)					
-----------	--	--	--	--	--

6 – Vidéoprotection (au titre du développement de la vidéoprotection) :

Le coût de l'opération est estimé à 595 615€ HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	506 273	85%
Assistance Maîtrise d'œuvre	15 775		Emprunts		
Travaux	579 840		Vidéoprotection	89 342	15%
Total (hors acquisition foncière)	595 615	100%	Total	595 615	100%

Madame Véronique BAUDE précise au titre du conseil départemental qu'il s'agit de la 2^e génération des Pactes de Territoires sur les exercices 2024 à 2026. Cela fait environ 65 M€ de subventions à verser aux communes, aux syndicats intercommunaux et aux communautés de communes.

Le Département montre qu'il est une collectivité de projets, premier partenaire des communes et intercommunalités. Depuis 2021, c'est plus de 600 000€ versés par le Département sur la thématique des Pactes des Territoires.

Elle explique que pour le budget 2025, certaines politiques devront être réorientées. Ces dernières années, l'État a donné plus de charges aux départements sans que les dotations ne suivent pour compenser ces charges supplémentaires.

Le groupe « Divonne pour vous » fait remarquer une subvention pour l'école du Centre mais regrette l'absence de subvention pour l'extension du gymnase.

Il explique qu'en commission, Monsieur le Maire lui avait indiqué que les subventions étaient limitées à 300 000€ par an alors qu'actuellement on est à 468 000€ de subventions données. Il n'a pas compris l'explication donnée en commission et demande ce que l'on espère avoir de plus pour le gymnase.

Monsieur le Maire réexplique le mode de fonctionnement de subventions du Département.

Il rappelle que la subvention de 300 000€ est répartie sur 2 ou 3 ans pour chaque dispositif. Néanmoins, ceux pour lesquels il existe une somme forfaitaire, cela correspond à un pourcentage.

Monsieur le Maire indique qu'un état des subventions obtenus sera fait en commission financées sur les projets structurants de la Ville.

Le groupe « Divonne pour vous » dit avoir demandé la convention signée avec le Département pour avoir le détail des 300 000€. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une convention signée.

Madame Véronique BAUDE explique que chaque année le Département de l'Ain a une enveloppe d'environ 20M€. Les communes avaient jusqu'au 15 juin de cette année pour déposer un dossier au titre des 7 politiques (équipements de proximité des communes, les

investissements structurants, la vidéoprotection, la politique de l'eau, la transition écologique, le patrimoine historique bâti, le plan vélo). Les dossiers sont en cours d'étude.

En octobre, une conférence territoriale permettra d'informer les communes des projets reçus selon des enveloppes limitées. Des arbitrages seront faits.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT que les projets ci-dessus sont éligibles au Pacte de Territoire dans le cadre des investissements structurants et de la transition écologique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les opérations mentionnées ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°10 AVENUE DU SALÈVE - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCI FAMILLE AL JUMA AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE AO N°385 P2 POUR 180 M²

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1989, dans le cadre du permis de construire qui avait été accordé à la famille AL JUMA propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°385 rue du Salève, il avait été convenu d'une cession de terrain en nature de chemin piétonnier au profit de la commune.

Les limites de ce chemin ont été respectées par les propriétaires qui ont, dès l'origine, posé leur grillage séparatif sur le tracé convenu.

Cependant, la cession de terrain de 180 m² n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété.

Il convient donc de régulariser cette situation.

On précisera que cette emprise rejoint le chemin piétonnier sis sur la propriété de l'immeuble O DIVINE déjà cédé à la collectivité.

Par conséquent, la liaison douce reliant l'avenue de la Grande Champagne à la rue du Salève sera désormais entièrement communale.

Le terrain cédé sera incorporé au domaine public communal entretenu par la commune. La commune prendra en charge les frais du futur acte.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) se dit favorable à la création d'une liaison douce. Il s'agit d'une emprise peu large qui sera sûrement piétonnière. Il souhaite un entretien de cette emprise et un balisage permettant son utilisation.

Il s'interroge sur l'entretien des chemins. Sont-ils toujours de la compétence de la Commune ? Car il reçoit beaucoup de remarques des Divonnais notamment pour le chemin de Tir Mir.

Monsieur le Maire lui indique de ne pas hésiter à faire remonter l'information directement au service concerné.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) souhaite un plan d'entretien pour un entretien régulier.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) regrette le manque d'entretien devant les Thermes.

Monsieur le Maire fera remonter l'information au service concerné. Il rappelle que les services techniques font leur maximum au regard de leurs effectifs actuels.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme ;
 - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
 - VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'État, le service des Domaines et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 1^{er} juillet 2024 ;
 - VU les plans joints (plan de masse, de situation, délimitation) ;
 - VU la promesse jointe ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser son cadastre à cet endroit et d'intégrer dans son patrimoine une liaison douce reliant l'avenue de la Grande Champagne à la rue du Salève ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la SCI Famille AL JUMA ou toute personne venant en représentation de l'emprise de 180 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AO n°385;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais, droits et émoluments relatifs à cette cession ainsi que les frais de géomètre par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que l'emprise cédée intégrera le domaine public de la commune et sera entretenu par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°11 ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'IRVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEA a constitué un groupement de commandes sur les bornes de recharge électriques ouvert à l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Ce groupement de commandes vise à réaliser des économies d'échelles et à répondre aux besoins suivants :

- Pour les nouvelles bornes : Fourniture et mise en place de bornes à usage public ou privé (usage exclusif de la mairie).
- Pour les bornes existantes, nouvelles ou en projet :
 - Supervision et exploitation des infrastructures ;
 - Gestion de la monétique (dont reversement des recettes à la commune), des flux financiers et de l'interopérabilité ;
 - Maintenance technique (préventive, prédictive et curative) ;
 - Dépose de bornes existantes ;
 - Gestion des abonnements et du service client et assistance technique pour les utilisateurs.

Les bornes commandées appartiendront à la commune, qui devra assumer elle-même les dépenses de fonctionnement. La première borne, semi-rapide, bénéficiera d'un financement du SIEA pouvant aller jusqu'à 75 % de son coût.

Aucun frais d'adhésion n'est requis. La commune devra toutefois verser une participation de 500 € par tranche de cinq bornes commandées.

Le groupement est institué à titre permanent. Cependant, les membres pourront se retirer librement en respectant un préavis de trois mois.

L'objectif du SIEA est de débiter les travaux à partir de cet automne.

Afin de pouvoir bénéficier de ce groupement de commandes, il est nécessaire de signer la convention le constituant, en annexe de cette délibération.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » est contre le transfert de compétence. Il souhaiterait une stratégie à l'échelle de la Ville pour avoir une idée du nombre de borne à installer et de leur puissance. La population s'équipe de voitures puissantes qui ne pourront pas utiliser les nouvelles bornes car ne sont pas assez puissantes.

Selon le groupe, le SIEA ne semble pas capable de s'occuper de l'infrastructure. Cela est visible avec la fibre où des problèmes de stratégie majeurs avaient été relevés. Il craint qu'il soit nécessaire d'investir dans de nouvelles bornes dans quelques années.

Le groupe « Divonne pour vous » aimerait avoir une vision sur le long terme. Il n'est pas non plus satisfait de l'opérateur quant à la fibre optique. Il aimerait avoir une vision sur la couverture, à quel endroit vont se trouver les bornes. Il faut des endroits stratégiques et regrette l'installation de bornes sur le parking du Globe qui était un emblème de la Ville.

Monsieur le Maire dit avoir un ratio de 60 bornes à installer sur la Ville au regard du nombre de places de parkings déjà présentes. Concernant les emplacements, cela sera discuté en commission travaux ou en commission TREMOD.

Il est financièrement intéressant de passer par le SIEA pour commander les bornes de recharge. Les premières bornes installées l'ont été sans subvention et la première année, la recharge était gratuite. La Ville continuera de développer les bornes, et préfère donc avoir des subventions.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » met en garde sur le fait que d'acheter pas cher n'est pas forcément bon.

- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L.1414-3 ;
- VU le Code de l'énergie ;
- VU l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.113-11 à L.113-15 et R.113-6 ;
- VU la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :
 - instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
 - approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

- VU la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
- VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
- VU la commission finances du 3 juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser l'achat d'IRVE et services associés afin d'en réduire le coût ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du SIEA constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°12 CONVENTION RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU MONT MUSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains porte les études et les travaux d'aménagement de l'avenue du Mont Mussy avec la création de pistes cyclables entre le secteur du rond-point de la gendarmerie au rond-point d'Arbère.

Ce projet a l'ambition de désimperméabiliser les sols, de créer des îlots de fraîcheur, de sécuriser tout modes de déplacement, de décanaliser une partie de la conduite d'eaux pluviales, de requalifier les espaces publics et de réhabiliter les réseaux (eaux pluviales, éclairage public et réseaux secs).

Il est donc prévu que la ville de Divonne-les-Bains réalise les travaux d'aménagement, avec un transfert du département de l'Ain de la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement et son marquage, hors plateau surélevé.

Une convention détermine la participation financière du département de l'Ain, celle-ci correspond à un montant forfaitaire de 74 575€ TTC.

Elle précise également les prescriptions techniques dans lesquelles le département de l'Ain délègue à la ville de Divonne-les-Bains la maîtrise d'ouvrage.

Les missions s'étendent à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception de l'ouvrage validée conjointement par les deux collectivités.

[Le groupe « Divonne pour vous » s'interroge sur l'appartenance de l'avenue du Mont Mussy au réseau de voirie du Département car ne comprend pas pourquoi la maîtrise d'œuvre est confiée à la Ville.](#)

[Monsieur le Maire répond que la Ville se trouve dans une agglomération et que tous les travaux sont donc à la charge de celle-ci. Le Département délègue la création de la couche de roulement et verse donc la somme correspondante. La Ville souhaite en plus de cela mettre un revêtement phono-absorbant qui restera à sa charge.](#)

Le groupe « Divonne pour vous » s'étonne que le Département ne paie pas une partie de la maîtrise d'œuvre. Il ajoute que le Département ne finance que 6% des travaux.

Monsieur le Maire lui indique que le Département de l'Ain a déjà octroyé une subvention de 119 000€ au titre de contrat de territorialisation précédent. Il explique que sur ce projet si les périmètres n'avaient pas augmenté, le projet serait financé à 100% car un PUP signé existe avec des promoteurs pour environ 1M€ pour le projet en face de la gendarmerie. Il ajoute que le fait d'avoir augmenté le périmètre d'intervention de la collectivité, le coût du projet, initialement prévu d'environ 1,2M€ est passé à 2,5M€, car un travail supplémentaire va être fait sur le boulevard des Epinettes, le rond-point d'Arbère et le rond-point avenue des Voirons. De plus, 300 000€ de subventionnement ont été versés de la part de l'État via la Région sur la mobilité douce et notamment la réalisation de la piste cyclable de chaque côté de la route.

Monsieur le Maire a finalement conclu son intervention en disant que le taux de subventionnement de ce projet avoisinera les 50%.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Département de l'Ain ;
- VU le projet de convention relative à la requalification de l'avenue du Mont Mussy proposé par le Département de l'Ain ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2024 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention relative à la requalification de l'avenue du Mont Mussy entre le Département de l'Ain et la ville de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la requalification de l'avenue du Mont Mussy ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N°13 CONVENTION DE CONCESSION DE SERVITUDE RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue, l'éclairage public a bénéficié de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication.

L'éclairage public choisi est de type caténaire et nécessite au droit de la façade de la propriété de Monsieur PACCANI, parcelle référencée AK 316, de poser une pince d'ancrage.

Une convention de concession de servitude entre la ville de Divonne-les-Bains et le propriétaire détermine les conditions et les prescriptions nécessaires au bon fonctionnement et exploitation de l'ouvrage, ainsi que les modalités nécessaires et transmissibles en cas d'évolution de la façade du propriétaire.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la mise en œuvre de la pince d'ancrage.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

- VU l'avis de la Commission travaux du 11 juin 2024 ;
- VU le projet de convention de concession de servitude du réseau d'éclairage public au droit de la propriété de Monsieur PACCANI ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un éclairage public de qualité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de concession de servitude entre la ville de Divonne-les-Bains et Monsieur PACCANI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°14 RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DE_2024_022 du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le marché avec le groupement CHAMBAUD ARCHITECTE (mandataire) / BATISAFE / ETBA / BRIERE, pour un montant de 200 000,00€ HT soit 240 000,00€ TTC.

Une prestation supplémentaire (relevé de façade) a fait l'objet d'un premier avenant pour un montant de 3 500,00€ HT (4 200,00€ TTC), soit une augmentation de 1,75% du montant initial du marché.

Le présent avenant a pour objet le rajout de la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), pour un montant de 7 300,00€ HT (8 760,00€ TTC), soit 3,65% du montant initial.

Soit une augmentation totale des avenants de 5,4% du montant initial du marché.
Le nouveau prix du marché est de : 210 800,00€ HT soit 252 960€ TTC.

	Montant € HT	TVA 20% €	Montant € TTC	Pourcentage %
Montant initial du marché	200 000,00	40 000,00	240 000,00	
Montant avenant n°1	3 500,00	700,00	4 200,00	1,75%
Montant avenant n°2	7 300,00	1 460,00	8 760,00	3,65%
Nouveau montant du marché	210 800,00	42 160,00	252 960,00	5,40%

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'interroge sur la nécessité d'avoir un avenant précisant l'installation d'un système de sécurité incendie et de volets de façade alors que cela devrait se trouver dans le contrat initial.](#)

[Monsieur le Maire répond que ces éléments ne faisaient pas partie du cahier des charges.](#)

- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 7 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 11 juin 2024 ;
- VU la délibération n° DE_2024_022 du 20 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cette modification de marché.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le rajout de la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT N°15 MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2023_012 du 21 février 2023, le conseil municipal a attribué pour une durée de 144 mois (12 ans), le marché public global de performance associant l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public et des installations connexes au groupement ALCYON (mandataire) / SALENDRE Réseaux / VINCI ENERGIE FRANCE.

Le projet d'avenant concerne :

- L'amélioration des engagements d'économies d'énergie sur l'éclairage public, ce qui permet de passer d'une économie d'énergie de 55,71% auxquels il faut rajouter 12,19%, correspondant aux abaissements de puissance proposés dans l'offre de base, soit un total de 67,90%, à une économie totale de 68,95% dès l'année 3 et jusqu'à la fin du marché.

Éclairage Public - COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ENGAGEMENTS ÉNERGÉTIQUES	Inventaire contradictoire (4 076h, suivant abaissement et extinction SDAL et prise en compte modification des scénarios d'abaissement modifié par la Ville)		
	Consommation	Économies d'énergie en kWh	Économies d'énergie en %
Situation initiale	994 336 kWh		
Année 1	908 158 kWh	- 86 178 kWh	- 8,67%
Année 2	463 191 kWh	- 531 146 kWh	- 53,42%
Année 3 à 12	308 745 kWh	- 685 592 kWh	- 68,95%

- Les modifications du calcul de la production hydraulique pour garantir le fonctionnement hors maintenance annuelle et pannes éventuelles, estimées à 18 jours soit 432h/an.

- L'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) G3,

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix Unitaire € H.T.
D-E	Décroulage enrobé	m ²	11,00€
F-T	Fouille en tranchée, y compris sablage	ml	50,00€
R-T	Réfection de tranchée y compris préparation, enrobé et encollage des joints	m ²	75,00€

- L'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) G4,

Code objet	Libellé objet	Prix Unitaire € H.T.
SU-M-3-v2	Ensemble mât 7m + OLIVIO 300 + 2 pointes LED	5 798,00€
CV-F-2-v2	Ensemble luminaire caténaire AIRA - SELUX	3 342,00€
CV-M-2-v2	Ensemble colonne LIF - SELUX	11 300,00€

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) indique qu'il avait souhaité parler des solutions de production d'électricité en commission travaux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Daniel MASSON reviendra sur ce sujet en commission travaux notamment concernant les panneaux photovoltaïques.
Il rappelle que le but est de réguler la consommation d'électricité (ex : passer au 100% LED) et de produire de l'électricité. Il ajoute qu'avec les panneaux installés à l'école du Centre, il devrait y avoir une autoconsommation pour l'école et de l'approvisionnement local pour les autres bâtiments publics.

- VU le Code de la commande publique ;
 - VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2024 ;
 - VU l'avis de la commission travaux du 11 juin 2024 ;
 - VU la délibération n°DE_2023_012 du 21 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des modifications qui permettent d'améliorer les engagements d'économies d'énergie.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 avec le groupement ALCYON (mandataire) / SALENDRE Réseaux / VINCI Énergie France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N°16 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MONT-MUSSY - AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 2 - LOT 1 ET LOT 2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°DE_2024_030 du 19 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le marché de travaux de l'aménagement du Mont Mussy :

- LOT 1 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD)

TRANCHE FERME

Offre de base pour un montant de 1 118 681,70€ HT. Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Enrobé rouge grenailé, bordures granit) pour un montant de 1 174 412,70€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Création d'un giratoire rue d'Arbère

Offre de base pour un montant de 199 815,08€ HT.

Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 208 007,58€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Aménagement du boulevard des Épinettes pour un montant de 11 904,20€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 3 - Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 402 338,39€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 4 - Travaux de décanalisation et création de ruisseaux pour un montant de 124 747,86€ HT.

- LOT 2 : ESPACES VERTS

TRANCHE FERME pour un montant de 171 818,50€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 pour un montant de 15 274€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 pour un montant de 3 316,50€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 4 pour un montant de 53 440,50€ HT.

- LOT 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

TRANCHE FERME

Offre de base pour un montant de 65 307,07€ HT.

Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (Potelet laser en traversée piétonne) pour un montant de 104 899,07€ HT.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 Offre de base pour un montant de 33 380,50€ HT. Offre de base + prestation supplémentaire éventuelle (fourniture et pose de potelet laser en traversée piétonne) pour un montant de 56 004,50€ HT.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, la tranche optionnelle n°2 du lot 1 et du lot 2 doivent être affermies.

Après avoir entendu l'exposé de Daniel MASSON,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la commission d'appel d'offres du 7 juin 2024 ;
- VU la commission travaux du 11 juin 2024 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre les travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER ET NOTIFIER l'affermissement des tranches comme suit :**

- LOT 1 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD)

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Aménagement du boulevard des Épinettes pour un montant de 11 904,20€ HT.

- LOT 2 : ESPACES VERTS

TRANCHE OPTIONNELLE 2 pour un montant de 3 316,50€ HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

POINT N°17 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2024_147 du 7 mai 2024

Convention d'accueil du Président du Jury de la 5ème édition du concours Zoom Franco Suisse 2024 entre la Mairie de Divonne-les-Bains et le Photographe Lenny VIDAL.

DEC_2024_148 du 7 mai 2024

Contrat entre La Compagnie Free Styles et la Mairie de Divonne-les-Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle Joga Bonito le 16 mai 2024.

DEC_2024_149 du 7 mai 2024

Contrat de cession entre la commune et la compagnie Collectif l'appart et choses - Spectacle Coche sportif.

DEC_2024_150 du 7 mai 2024

Travaux de peinture plongeoir du centre nautique de Divonne-les-Bains - Société NB RÉNOVATION pour un montant de 17 000,00€.

DEC_2024_151 du 7 mai 2024

Convention de mise à disposition de moyens matériels à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat de Divonne-les-Bains

DEC_2024_152 du 7 mai 2024

Location photoboosts pour les guinguettes du 28 mai 2024, 18 juin 2024 et 23 juillet 2024 - Société BEPS pour un montant total de 2 040,00€ HT soit 2 448,00€ TTC.

DEC_2024_153 du 7 mai 2024

Réfection complète du revêtement résine des bassins ludiques et réception toboggan au centre nautique de Divonne les Bains - Société EUROPE RÉSINE pour un montant de 60 554,90€ HT soit 72 665,88€ TTC.

DEC_2024_154 du 7 mai 2024

Application de résine sur bac tampon au centre nautique de Divonne-les-Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 80 000,00€ HT soit 96 000,00€ TTC.

DEC_2024_156 du 14 mai 2024

Achat et installation de plots de départ pour le centre nautique - Société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 13 220,00€ HT soit 15 864,00€ TTC.

DEC_2024_157 du 14 mai 2024

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Aurélien JACQUET - Du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

DEC_2024_158 du 14 mai 2024

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jamal BOUTGHATIN - Du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

DEC_2024_159 du 14 mai 2024

Achat d'un gerbeur pour les services techniques municipaux - Société ARVE MANUTENTION SERVICE pour un montant de 4 130,00€ HT soit 4 956,00€ TTC.

DEC_2024_160 du 14 mai 2024

Mise en valeur du carré lumineux de la place de l'église du monument aux morts - Société CITEOS pour un montant de 4 200,00€ HT soit 5 040,00€ TTC.

DEC_2024_161 du 14 mai 2024

Téléformation logiciel Espace Citoyens - Société ARPEGE pour un montant de 1 600,00€.

DEC_2024_162 du 14 mai 2024

La modélisation complémentaire sur le secteur du lac de Divonne-les-Bains - Société ISL INGENIERIE pour un montant de 4 331,25€ HT soit 5 197,50€ TTC.

DEC_2024_164 du 27 mai 2024

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI - juin 2024.

DEC_2024_165 du 27 mai 2024

Programmation refuge LPO - Société DT Ain pour un montant de 7 052,60€.

DEC_2024_166 du 27 mai 2024

Mise en service et gestion de vélos - Société B2eBIKE pour un montant de :
- Mise en service et gestion de 25 vélos de janvier à juin 2024 : 7 283,33€ HT soit 8 740,00€ TTC,
- Mise en service et gestion de 100 vélos de juillet à septembre 2024 : 13 750,00 HT soit 16 500,00€ TTC.

DEC_2024_167 du 27 mai 2024

Commande de vêtements pour la police municipale - Société RIVOLIER pour un montant de 4 355,72€ HT soit 5 226,86€ TTC.

DEC_2024_168 du 27 mai 2024

Automatisation du traitement d'eau PH et floculant dans le local filtre au centre nautique de Divonne-les-Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 30 514,26€ HT soit 36 617,11€ TTC.

DEC_2024_169 du 27 mai 2024

Location de mobilier pour l'aménagement de la salle omnisport en village des athlètes - Société LOCA RÉCEPTION pour un montant de 22 633,58€ HT soit 27 160,30€ TTC.

DEC_2024_170 du 27 mai 2024

Formation au tir pour 6 agents de la police municipale - CNFPT pour un montant de 1 260,00€ pour 2 jours de formation.

DEC_2024_171 du 27 mai 2024

Fourniture de plomberie pour la rénovation des douches du gymnase - Société COMPTOIR DES FERS pour un montant de 14 315,30€ HT soit 17 178,36€ TTC.

DEC_2024_172 du 27 mai 2024

Achat de ligne de compétition pour le centre nautique - Société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 10 181,15€ HT soit 12 217,38€ TTC.

DEC_2024_173 du 27 mai 2024

Accompagnement des services techniques municipaux de la ville - Société BARTLE pour un montant de 36 600,00€ HT.

DEC_2024_174 du 27 mai 2024

Travaux de renouvellement production ECS au centre nautique de Divonne-les-Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 21 283,35€ HT soit 25 540,02€ TTC.

DEC_2024_175 du 27 mai 2024

Contrat de cession entre la commune et la compagnie histoires sans fin - Balade contée Drôles d'oiseaux pour un montant de 172€.

DEC_2024_176 du 27 mai 2024

Convention d'exposition pour la sculpture Bing Bang d'Etienne Krähenbühl pour un montant total de 12 000 € TTC.

DEC_2024_177 du 27 mai 2024

Convention tripartite manifestation du 9 juin 2024 "Cars & Coffee" entre Dream Cars Days, la commune et la Société des courses moyennant une redevance de 260€.

DEC_2024_178 du 27 mai 2024

Location d'un véhicule pour le directeur général des services - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 2 147,49€ soit 2 576,99€ TTC pour une période de 3 mois allant du 27 mai au 26 août 2024.

DEC_2024_179 du 27 mai 2024

Location de bennes pour déchets verts pour travaux sur le lac pour l'année 2024 - Société AQUALEMAN pour un montant de 20 140,00€ HT soit 24 168,00€ TTC.

DEC_2024_180 du 27 mai 2024

Acquisition d'une application smartphone de vie citoyenne et de dynamisation du territoire - Société NEOCITY pour un montant de 17 712,00€ HT soit 21 254,40€ TTC pour une période de 4 ans.

DEC_2024_181 du 27 mai 2024

Renouvellement abonnement à l'employeur territorial - Année 2024 - Société EDITIONS SORMAN pour un montant de 695,00€.

DEC_2024_182 du 27 mai 2024

Acquisition de trois auto-laveuses et d'un nettoyeur vapeur pour les écoles - Société FRANCE COLLECTIVITÉ HYGIÈNE pour un montant de :

- Trois auto-laveuses : 10 350,00€ HT soit 12 420,00€ TTC,
- Un nettoyeur à vapeur : 5 210,00€ HT soit 6 252,00€ TTC.

DEC_2024_183 du 27 mai 2024

Renouvellement licences Projet Plan - Société PC 21 pour un montant de 894,48€ HT soit 1 073,37€ TTC pour 3 licences.

DEC_2024_184 du 27 mai 2024

Contrat de prestation pour les guinguettes du 28 mai 2024 et 23 juillet 2024 - LE DUO MB ET GIGI pour un montant de 1 400,00€ TTC (pour les 2 prestations).

DEC_2024_185 du 29 mai 2024

Convention mise à disposition d'un terrain en herbe pour des stages de gonflage de voiles du 15 juin 2024 au 15 juin 2025 moyennant une redevance de 20€ pour l'année. - École de parapente - Monsieur GABILY.

DEC_2024_186 du 29 mai 2024

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE RING BOXING 01 - le samedi 22 juin 2024.

DEC_2024_187 du 29 mai 2024

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association LA GEXOISE.

DEC_2024_188 du 29 mai 2024

Renouvellement du kit profil acheteur DEMATIS - LA VOIX DE L'AIN pour un montant de 700,00€ HT soit 840,00€ TTC pour un an.

DEC_2024_189 du 29 mai 2024

Convention de partenariat 2024 entre Zénitude Premium Confort et la Mairie de Divonne-les-Bains pour l'hébergement.

DEC_2024_190 du 29 mai 2024

Mission de surveillance aux abords du gymnase du 10 au 24 juillet 2024 de 20 heures à 8 heures - Société HORIZON PROTECTION SÉCURITÉ (HPS) pour un montant de 13 440,00€ HT soit 16 128,00€ TTC.

DEC_2024_191 du 5 juin 2024

Dates, horaires et tarifs du centre nautique de Divonne-les-Bains pour la saison 2024.

DEC_2024_192 du 5 juin 2024

Location de matériel son pour le 21 juin 2024 - Société BYS pour un montant de 7 876,80€ HT soit 9 452,16€ TTC.

DEC_2024_193 du 5 juin 2024

Travaux complémentaire de résine au centre nautique de Divonne-les-Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 37 617,24€ HT soit 45 140,69€ TTC.

DEC_2024_194 du 5 juin 2024

Conception graphique d'une fresque murale - LHERITIER PIERRE pour un montant de 4 000,00 €.

DEC_2024_195 du 5 juin 2024

Aménagement des abords du restaurant « La terrasse fleurie » - Mission d'étude de faisabilité - société JDBE pour un montant de 4 320,00€ HT soit 5 184,00€ TTC.

DEC_2024_197 du 5 juin 2024

Achat de stores vénitiens pour 2 classes de l'école maternelle du centre de Divonne-les-Bains – Société BILLET FOURNIER pour un montant de 4 143,74€ HT soit 4 972,49€ TTC.

DEC_2024_198 du 5 juin 2024

Remplacement des douches au stade de foot - Société RICHARDSON pour un montant de 4 198,32€ HT soit 5 037,98€ TTC.

DEC_2024_199 du 5 juin 2024

Location d'un véhicule plateau/benne pour la période estivale (juillet, août) service manifestations - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 900,00€ HT soit 2 880,00€ TTC.

DEC_2024_200 du 5 juin 2024

Location camion nacelle 18 mètres pour 5 jours - Société CDL pour un montant de 1 275,23€ HT soit 1 530,28€ TTC.

DEC_2024_201 du 5 juin 2024

Entretien du terrain d'honneur - Société TECHNIGAZON pour un montant de 7 913,50€ HT soit 9 496,20€ TTC.

DEC_2024_202 du 5 juin 2024

Sonorisation pour le feu d'artifice du 14 juillet 2024 - Société KENTEC pour un montant de 6 386,06€ HT soit 7 663,27€ TTC.

DEC_2024_203 du 5 juin 2024

Réparation de la fontaine avenue des Thermes - Société ALP ARROSAGE pour un montant de 10 810,80€ HT soit 12 324,31€ TTC.

DEC_2024_204 du 5 juin 2024

Feux d'artifice du 14 juillet 2024 - Société PYRAGRIC pour un montant de 22 500,00€ HT soit 27 000,00€ TTC.

DEC_2024_205 du 5 juin 2024

Convention entre Valérie HAENGGI et la Mairie de Divonne-les Bains pour le projet BD sur le spectacle vivant comme outil de médiation à L'Esplanade du Lac.

DEC_2024_206 du 5 juin 2024

Étude géotechnique à l'école primaire du Centre - Société EQUATERRE pour un montant de 3 450,00€ HT soit 4 140,00€ TTC.

DEC_2024_207 du 5 juin 2024

Convention manifestation "Tournée 2024 : Faites vos jeux !" - Département de l'Ain - 29 & 30 juin 2024.

DEC_2024_208 du 5 juin 2024

Convention mise à disposition d'emprise de terrain pour l'installation d'un système de barrières de filtrage de véhicules - STTH.

DEC_2024_210 du 5 juin 2024

Convention entre la Cie Elyo la Mairie de Divonne-les-Bains pour l'option théâtre au lycée Ferney Voltaire.

DEC_2024_211 du 7 juin 2024

Formation et paramétrage de la solution saas BATIPRIX web pour les services techniques - GROUPE MONITEUR pour un montant de 850,00€ HT soit 1 020,00€ TTC.

DEC_2024_212 du 7 juin 2024

Entrées du personnel communal pour la journée du 15 juin 2024 - SAS AVENIR LAND WALIBI pour un montant de 3 454,54€ HT soit 3 800,00€ TTC.

DEC_2024_213 du 7 juin 2024

Transport du personnel communal pour la journée du 15 juin 2024 - Société EUROP TOURS pour un montant de 1 905,90€ HT soit 2 096,49€ TTC.

DEC_2024_214 du 7 juin 2024

Navettes pour les athlètes du centre de préparation aux Jeux pour la période du 10 au 24 juillet 2024 - Société EUROP TOURS pour un montant de 10 500,00€ HT soit 11 550,00€ TTC (700,00€ HT par jour sur 15 jours).

DEC_2024_215 du 7 juin 2024

Renouvellement de 130 Licences Microsoft 365 - Société DELL pour un montant annuel de 15 730,00€ HT soit 18 876,00€ TTC.

DEC_2024_216 du 7 juin 2024

Achat de mobilier urbain pour divers sites de la commune - Société AGORA pour un montant de 4 125,00€ HT soit 4 950,00€ TTC.

DEC_2024_217 du 7 juin 2024

Fourniture et pose de matériel de signalisation verticale dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mobilité - Société SIGNAUX GIROD pour un montant de 34 144,38€ HT soit 40 973,26€ TTC.

DEC_2024_218 du 12 juin 2024

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Julie MARCHAND - Du 1er juillet au 31 décembre 2024 - La redevance s'élève à 173€ par mois.

DEC_2024_219 du 12 juin 2024

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er juillet au 31 décembre 2024 - La redevance s'élève à 362€ par mois.

DEC_2024_220 du 12 juin 2024

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er juillet au 31 décembre 2024 - La redevance s'élève à 251€ par mois.

DEC_2024_221 du 12 juin 2024

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Benoît BAHANA - Du 1er juillet au 31 décembre 2024.

DEC_2024_222 du 12 juin 2024

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Gérôme LORMIER - Du 1er juillet au 31 décembre 2024.

DEC_2024_223 du 12 juin 2024

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Lundi 10 juin 2024 - pour un montant de 250€.

DEC_2024_224 du 12 juin 2024

Convention d'occupation du domaine public MCISPORT/VILLARREAL du 20 au 27 juillet 2024 pour un montant de 4 000€.

DEC_2024_196 du 17 juin 2024

Achat de matériels informatique divers - Société LDLC pour un montant de 5 774,41€ HT soit 6 929, 29€ TTC.

DEC_2024_225 du 17 juin 2024

Contrat garantissant une œuvre d'art - exposition Bing Bang - du 07 juin au 30 septembre 2024 pour un montant de 924,91€ TTC.

DEC_2024_226 du 17 juin 2024

Convention d'occupation du domaine public Destination Travel and Consulting AG/ KVC WESTERLO 07 et 08 juillet 2024 pour un montant de 1 000€.

DEC_2024_227 du 19 juin 2024

Travaux de peinture au centre nautique de Divonne-les-Bains - Société NB RÉNOVATION pour un montant de 6 700,00€ TTC (Société non assujetti à la TVA).

DEC_2024_228 du 19 juin 2024

Fourniture et pose de pièces d'usures sur les injecteurs et un débitmètre au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 6 609,95€ HT soit 7 270,95€ TTC.

DEC_2024_229 du 19 juin 2024

Réfection du sol au club house du tennis - Société SBA pour un montant de 33 595,00€ HT soit 40 314,00€ TTC.

DEC_2024_230 du 19 juin 2024

Prolongation de la location d'un véhicule pour le responsable du CTM (juillet et août 2024) - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 081,66€ HT soit 1 297,99 € TTC pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

DEC_2024_231 du 19 juin 2024

Contrat d'abonnement au réseaux publics d'eau potable Grande rue borne marché - Régie des Eaux Gessiennes.

DEC_2024_232 du 19 juin 2024

Contrat d'abonnement au réseaux publics d'eau potable Grande rue Fontaine à eau - Régie des Eaux Gessiennes.

DEC_2024_233 du 19 juin 2024

Contrat de fourniture d'électricité provisoire pour le 21 juin 2024 - Société TOTAL ENERGIES.

DEC_2024_234 du 19 juin 2024

Prolongation de la location camion nacelle 18 mètres jusqu'au 19 juillet 2024 - Société CDL pour un montant de 3 502,12€ HT soit 4 202,54€ TTC.

DEC_2024_235 du 19 juin 2024

Mission de travail pour divers dossiers d'urbanisme - Agence CLAIZ pour un montant de 5 640,00 € TTC.

DEC_2024_236 du 24 juin 2024

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 67 (Charges spécifiques) - Budget Annexe Bois et Forêts.

DEC_2024_237 du 24 juin 2024

Travaux sur la zone arrière du bâtiment de l'hippodrome - Société SBA pour un montant de 37 260,00 € HT soit 44 712,00 € TTC.

DEC_2024_238 du 24 juin 2024

Location de sanitaires pour l'évènement du 29 et 30 juin 2024 - Société SLS ENVIRONNEMENT pour un montant de 971,60€ HT soit 1 165,92€ TTC.

DEC_2024_239 du 24 juin 2024

Achat de terreau pour le service pars et jardins (serres). - Société GEPAC PATZER FRANCE pour un montant de 4 129,56€ HT soit 4 542,52€ TTC.

DEC_2024_240 du 24 juin 2024

Travaux zones avant des tribunes de l'hippodrome - Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 12 723,05€ HT soit 15 267,66€ TTC.

DEC_2024_241 du 24 juin 2024

Achat d'un élévateur pour accès aux personnes à mobilités réduites - Société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 12 500,00 € HT soit 13 187,50 € TTC.

DEC_2024_242 du 24 juin 2024

Renouvellement des licences Adobe - Société PC 21 pour un montant annuel de 9358,00 € HT soit 11 229,60 € TTC pour une durée de 3 ans.

DEC_2024_243 du 24 juin 2024

Convention entre Studio S et La Mairie de Divonne-les-Bains pour la location de salle de L'Esplanade du Lac les 27 et 28 juin 2024.

DEC_2024_244 du 24 juin 2024

Mise en place d'un système de manutention coté local filtre au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 10 023,00€ HT soit 12 027,60€ TTC.

DEC_2024_245 du 24 juin 2024

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Mamouchka Créations/Mes petits cailloux - Juillet 2024.

DEC_2024_246 du 24 juin 2024

Mission complémentaire GN13, ATTRT2 et diagnostic sécurité incendie pour la construction d'une salle de sports - Société QUALICONSULT pour un montant de 8 200,00€ HT soit 9 840,00€ TTC.

DEC_2024_247 du 24 juin 2024

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - NEFLE - École élémentaire du Centre.

DEC_2024_248 du 24 juin 2024

Convention d'occupation du domaine public-Olympique Lyonnais du 05 au 08 août 2024.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites concernant les actes passés en vertu de la délégation du Maire pour le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » :**DEC_2024_176: Accompagnement des services de la ville (37K€) : quel accompagnement ?**

Il s'agit de l'accompagnement à la réorganisation et la mise en place d'un plan d'actions afin de gagner en efficacité.

DEC_2024_185: Est-ce utile de faire une démarche pour 20€/an ?

Oui, il ne peut y avoir de gratuité du domaine public pour une société.

DEC_2024_195: Les abords de la Terrasse Fleurie : de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une étude de faisabilité relative à des travaux d'aménagement rue Fontaine depuis le haut de la place de la Mélie jusqu'à hauteur de la Terrasse Fleurie et comprenant la mise en valeur de la fontaine.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite plus de précisions concernant la décision n°DEC_2024_185 car il ne souhaite pas que cela coûte de l'argent à la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une obligation légale de tarifer le domaine public.

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 50

Monsieur le Maire répond aux questions écrites pour le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » :

1- Nous avons appris récemment le projet d'une décharge de déchets inertes à la frontière, aux portes de Divonne et de Grilly. Donc ce projet nous concerne très directement. Actuellement, une pétition est en cours.

Quelle est la position claire de la Mairie de Divonne ? Quel est son niveau de mobilisation? Quels sont ses moyens d'actions ? Y'a t-il eu des prises de contacts inter-communes, françaises et suisses ? Une collaboration est-elle possible pour empêcher un tel projet nuisible à notre environnement ?

Depuis plusieurs semaines un projet de décharge en Suisse suscite des questions. En effet, la ville de Divonne-les-Bains a été réceptionnaire de plusieurs courriers d'habitants de part et d'autre de la frontière concernant ce projet. Ces correspondances expriment des inquiétudes quant aux répercussions potentielles de cette décharge sur les infrastructures routières, sur la qualité de l'air ou sur la qualité de vie des riverains.

Ainsi, nous avons sollicité les syndicats des deux villes où s'installerait la décharge qui nous ont orienté vers le porteur de projet, la Région de Nyon. Nous avons pu envoyer un courrier pour demander un échange (courrier co-signé avec les maires de Sauverny et de Grilly) et l'intégration de nos communes au COPIL existant sur le sujet. A l'heure actuelle, grâce à la réponse des syndicats, voici les premiers retours sur ce projet :

- Les dernières études n'ont pas encore été finalisées par le Canton de Vaud.
- Toutes les études complémentaires ne sont pas finalisées, d'où l'absence de réponse et de communication claire à la population du Canton de Vaud.
- Un COPIL et un groupe de suivi sont mis en place depuis deux ans. Nous avons demandé à en faire partie.
- L'entreprise RONCHI sera responsable de l'exploitation de la décharge.

Suite au retour du Canton de Vaud, une rencontre est organisée dans les prochains jours avec les syndicats et les maires de Grilly et de Sauverny pour évoquer ce projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur le projet de décharge des déchets inertes.

Monsieur le Maire répond n'avoir pas assez de connaissances sur le projet pour donner un avis. Il souhaite s'entretenir avec les maires de Grilly et de Sauverny auparavant.

2- Est-il possible d'obtenir les résultats des audits énergétiques du SIEA, ainsi que les consommations énergétiques en MWh pour l'année 2023 et les objectifs pour 2024 ?

Pour les audits non, ce sont des documents de travail techniques. Ils seront évoqués lors des présentations des projets en commission travaux. Ci-joint le bilan de la consommation des bâtiments en chauffage pour la saison 2023-2024.

Questions orales

Le groupe « Divonne pour vous » souhaiterait savoir pourquoi le skate parc est fermé ? Ce qu'il est prévu pour sa réouverture ? Mais aussi savoir ce qu'il est prévu pour les 60 ans du Lac ?

Monsieur le Maire répond que des modules du skate parc sont dégradés en partie par des incivilités et qu'une société sera engagée rapidement. Concernant l'anniversaire du Lac, l'Office de Tourisme organise un évènement en septembre.

Le groupe « Divonne pour vous » regrette l'absence de célébration pour les 60 ans du Lac durant l'été.

Monsieur le Maire répond qu'il y a les Jeux olympiques avec la retransmission des jeux à l'Esplanade du Lac.

Monsieur le Maire précise que la date du prochain conseil municipal se tiendra le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant Madame Bénédicte VERRA pour son engagement auprès de la collectivité depuis 18 ans. Il lui souhaite une pleine réussite dans le Sud de la France.

Il accueille Madame Marie TELLIER qui prendra la succession de Madame Bénédicte VERRA dans la gestion de l'assemblée.

La séance est levée à 21h01

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le

Retiré le